

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **« Académie d'Initiation aux Sports » 6-10 ans**

(En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022)

# REGLEMENT INTERIEUR

## Table des matières

### PREAMBULE

CHAPITRE 1 : MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE .....	3
ARTICLE 1 – PERSONNEL D'ENCADREMENT .....	3
ARTICLE 2 – HORAIRES ET PROGRAMME .....	3
ARTICLE 3 – TRANSPORT .....	4
ARTICLE 4 – ASSURANCE .....	5
ARTICLE 5 – RESPONSABILITE .....	5
CHAPITRE 2 – RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS .....	6
ARTICLE 6 – MODALITES ET DELAI D'INSCRIPTION .....	6
ARTICLE 7 – MODALITES ET DELAI DE RESERVATION .....	6
ARTICLE 8 – TARIFICATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS .....	6
ARTICLE 9 – MODIFICATION OU ANNULATION .....	6
CHAPITRE 3 – RETARDS .....	6
ARTICLE 10 – PENALITES .....	6
CHAPITRE 4 – SANTE .....	7
ARTICLE 11 – SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS .....	7
ARTICLE 12 – ALLERGIES ALIMENTAIRES ET REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES .....	7
ARTICLE 13 – MALADIE ET ACCIDENT .....	7
CHAPITRE 5 – APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT .....	8

## **PREAMBULE**

Le service des Sports situé au 42, rue d'Aigremont – 78300 POISSY propose des activités sportives et éducatives durant les mercredis hors vacances scolaires dédiées aux enfants âgés de 6 ans (ou scolarisé en primaire) à 10 ans (et scolarisé en primaire).

Le présent règlement est affiché au service des sports situé au 42, rue d'Aigremont – 78300 POISSY.  
L'accueil est agréé par la (SDJES 78).

## **Chapitre 1 : MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE**

### **Article 1 : PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Le personnel encadrant est composé d'un directeur et d'éducateurs (trices). La qualification et les taux d'encadrement au sein de la structure sont fixés de manière réglementaire par rapport aux directives de la SDJES 78.

### **Article 2 : HORAIRES ET PROGRAMME**

L'Académie d'Initiation aux Sports (AIS) sera ouverte tous les mercredis de l'année sauf vacances scolaires de 9h30 à 12h00. Un accueil des enfants est prévu de 8h00 à 9h30 ainsi qu'un retour de 12h00 à 12h30.

#### **ARRIVEE A L'AIS**

<b>CHOIX 1*</b> Soit déposés par les parents Au COSEC Situé au 42, rue d'Aigremont	<b>CHOIX 2*</b> Récupérés par le bus aux arrêts de leur quartier
➤ De 08h00 à 9h30	➤ De 09h15 à 09h50

#### **ACTIVITES**

- de 9h50 à 12h00

#### **DEPART DE L'AIS**

<b>CHOIX 1*</b> Soit récupérés au COSEC Situé au 42, rue d'Aigremont	<b>CHOIX 2*</b> Soit déposés par le bus aux arrêts de leur quartier
➤ de 12h00 à 12h30	➤ à partir 12h00

\*Dans la limite du nombre de places disponibles. La ville de Poissy se réserve la possibilité de suspendre ou supprimer le transport aller et retour de l'AIS si les effectifs ou consignes sanitaires devaient évoluer.

Le planning des activités sera consultable, auprès du service des Sports, après le premier mois de fonctionnement de l'AIS puis transmis par mail aux familles. Les enfants seront répartis en groupe par tranche d'âge, de la manière suivante :

- Groupes d'initiation de 6 à 7 ans, découverte ludique des activités physiques et sportives.
- Groupes pré-club de 8 à 10 ans, approfondissement et un perfectionnement des savoir-faire sportifs avec la participation des clubs.

### **ARTICLE 3 : TRANSPORT**

#### **1) Dans le cadre de l'accueil de l'AIS**

Sur l'année, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules, les minibus ou les cars de la Ville. Ces véhicules sont assurés par la Ville.

Tous les mercredis, un service de transport est organisé et dessert :

- Au départ à la Source : dès 09h15
- Au départ de l'arrêt Saint-Exupéry : dès 09h15
- A l'arrivée dans les quartiers de la Ville : dès 12h00

Ce transport est gratuit. Les parents devront compléter et signer l'autorisation parentale de transport dans le cadre de la récupération et la dépose de l'enfant dans les différents quartiers de la Ville afin de respecter la réglementation et le code de la route (les capacités sont limitées).

L'encadrement à l'intérieur du bus est assuré par deux encadrants minimum.

#### **2) Dans le cadre des activités**

Sur l'année, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules, les minibus ou les cars de la Ville ou autres prestataires dans le cadre des activités. Les enfants sont déposés sur les différents lieux de pratique sportive.

Ce transport est gratuit. Les parents devront compléter et signer l'autorisation parentale de transport dans le cadre des activités de l'enfant dans les différentes installations sportives de la Ville afin de respecter la réglementation et le code de la route (les capacités sont limitées).

L'encadrement à l'intérieur du bus est assuré par deux encadrants minimum.

#### **Dans le cadre des sorties**

Sur l'année, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules, les minibus ou les cars de la Ville ou autres prestataires dans le cadre des sorties organisées par le dispositif. Une attestation de sortie sera signée par les parents.

Ce transport est gratuit. Les parents devront compléter et signer l'autorisation parentale de transport dans le cadre des sorties extérieures afin de respecter la réglementation et le code de la route (les capacités sont limitées).

L'encadrement à l'intérieur du bus est assuré par deux encadrants minimum.

#### **3) Dans le cadre des sorties**

Les enfants inscrits à l'AIS devront prévoir un repas froid le jour de la sortie.

Pour les Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI), un repas froid doit être fourni par les parents pour le déjeuner qui doivent s'assurer que le repas est compatible avec l'éventuel régime ou les restrictions alimentaires préconisés pour la santé de l'enfant.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant la prise de ces repas.

Aucune participation financière n'est demandée.

#### **Article 4 : ASSURANCE**

La Commune de Poissy souscrit, chaque année, une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

#### **Article 5 : RESPONSABILITE**

##### **- Responsabilité des enfants :**

Aucun enfant ne peut quitter la structure au cours de la matinée (sauf en cas de décharge parentale écrite). Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité, faisant preuve d'incorrection ou de violence (verbale ou physique), ne respectant pas les locaux (dégradations), introduisant des objets dangereux (objets tranchant, armes, etc..), sera exclu temporairement voire définitivement (après avertissement oral ou écrit) par le coordinateur du secteur éducatif du service des Sports.

La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites. Aucune somme d'argent, aucun objet de valeur appartenant aux enfants ne devra être déposé dans les locaux. L'utilisation des téléphones durant les temps d'activités est proscrite. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les éducateurs transmettent aux enfants le sens et les valeurs de la laïcité ainsi que les principes fondamentaux de la République. En conséquence, un enfant ou un parent invoquant une conviction religieuse ou politique pour contester à un éducateur le droit de faire respecter les règles et règlements des activités enseignées peut également se voir exclure de celles-ci.

##### **- Responsabilités des parents :**

Les parents sont civilement responsables des faits et gestes de leurs enfants durant les heures d'ouverture de l'AIS et des activités proposées. Ils devront s'assurer en conséquence, à savoir souscrire une assurance de responsabilité civile, accident pour les dommages dont leur enfant pourrait être victime.

Toutes les informations médicales pouvant avoir des répercussions lors des activités doivent être signalées dès la prise en charge.

Les enfants peuvent être récupérés par une tierce personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite des responsables légaux. Cette personne devra se présenter à l'accueil de loisirs avec une pièce d'identité.

En situation de divorce ou de séparation, seuls les termes du jugement seront appliqués (merci de fournir le jugement au directeur de l'accueil de loisirs et au service Education).

##### **- Responsabilité de l'organisateur :**

Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée en fonction des modes d'accueil et de récupération choisis :

- dès 08h00 au COSEC,
- dès 09h15 au départ des arrêts de bus.

Les éducateurs se déchargent de la responsabilité des enfants à la fin de la matinée en fonction des modes d'accueil et de récupération choisis :

- de 12h00 à 12h30 au COSEC,
- dès 12h00 à l'arrêt choisi dès la descente du bus,

Dans l'intérêt des enfants et du personnel communal, les horaires de fin d'activités « 12h00 » doivent être respectés. Il est demandé aux parents ou aux personnes habilitées de se présenter 10 minutes avant la fermeture au public (soit au plus tard à 12h20). Les parents ou les personnes habilitées doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs ainsi que ceux des transports bus.

Après la fermeture officielle des activités et sans nouvelles des familles le directeur sera dans l'obligation de prendre les mesures adaptées à toutes situations.

## **CHAPITRE 2 – RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS**

---

### **Article 6: MODALITES ET DELAI D'INSCRIPTION**

Pour toute inscription à l'AIS, le responsable légal doit compléter un dossier d'inscription disponible en ligne en complétant le formulaire AIS.

Pour toutes questions, le service des sports est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ou par mail : [sports@ville-poissy.fr](mailto:sports@ville-poissy.fr).

L'inscription prendra effet uniquement si le dossier est complet et dans la limite des places disponibles.

### **Article 7 : MODALITES ET DELAI DE RESERVATION**

Les réservations à l'AIS pour la saison prochaine s'effectuent à partir des mois de juillet et/ou août et jusqu'en décembre. Elles sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles.

### **Article 8 : TARIFICATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Le tarif de l'AIS est fixé par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire et est soumis au quotient familial. Le paiement s'effectue auprès de la Régie Centrale à réception de la facture. Les moyens de paiement suivants sont acceptés : chèque, espèces, chèque vacances, coupons sports, prélèvement bancaire. Tout impayé entrainera la suspension de l'inscription de votre enfant pour l'année suivante.

L'inscription à l'AIS vaut pour une année scolaire. Aucune inscription à la journée ne sera acceptée.

### **Article 09 : REMBOURSEMENT OU ANNULATION**

#### **- Remboursement de l'inscription**

Le remboursement du tarif ne pourra se faire qu'en cas de force majeure et sur présentation de justificatifs. Les remboursements se feront au prorata des mois auxquels l'enfant a été accueilli.

#### **- Annulation de la présence :**

- En cas de maladie : dans ce cas, la famille doit fournir au service des Sports le certificat médical concernant l'enfant malade au plus tard 8 jours après l'absence. Le médecin traitant qui délivre un certificat médical ne peut être le responsable légal du jeune.

- En cas de force majeure (accident, décès...): le responsable légal doit impérativement fournir au service des Sports un justificatif écrit au plus tard 8 jours après l'absence de l'enfant.

Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

## **CHAPITRE 3 – RETARD**

---

### **Article 10 : PENALITES**

En cas de non-respect des conditions des horaires d'ouverture et de fermeture de l'AIS, des pénalités seront appliqués. (Délibération des pénalités et décision des tarifs affichés en Mairie).

## CHAPITRE 4 – SANTE

---

### **Article 11 : SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS**

Pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des instances départementales, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire (fiche sanitaire, vaccins à jours). Elle repose sur ces éléments :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer dès l'inscription).
- Le suivi sanitaire des enfants par un animateur référent formé à la Prévention Secours et Civique de niveau 1 (PSC1) et désigné comme « assistant sanitaire », pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.
- Un certificat médical correspondant à l'année scolaire en cours (de septembre à septembre), mentionnant expressément « aptitude à la pratique des activités physiques et sportives » est exigé. D'autres documents pourront être sollicités en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer (par exemple : équitation, plongée...).

### **Article 12 : MALADIE ET ACCIDENT**

Si l'enfant est malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux, il doit rester à son domicile. Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par le personnel du service des Sports. En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le directeur de l'AIS contactera le responsable légal afin qu'il soit immédiatement confié à la famille.

En cas d'accident, l'éducateur responsable fait appel aux services de secours et avise les parents. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles. Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'enfant sera soigné par l'un des membres de l'équipe d'encadrement.

Une trousse de secours premiers soins est prévue à cet effet sur les lieux d'activités ainsi que lors des sorties.

***Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)***

## CHAPITRE 5 – APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'AIS constitue pour les parents et l'enfant une acceptation de ce règlement. Tout manquement grave aux règlements intérieurs sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la Commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de la structure. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et les frais de réparations à la suite des dégradations perpétrées volontairement par l'enfant seront mis à la charge des parents.

**RECEPISSE**

Je soussigné (e), .....

Domicilié (e) à.....

Responsable légal de .....

Reconnait avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'AIS et en accepte les termes.

Fait à Poissy, le ...../...../20.....

Date et signature de l'enfant

Date et signature du responsable légal